

Compositions diverses.

Savons ordinaires.
Médicaments ordinaires.

Denrées coloniales (alimentaires).

Thé.

Farineux et conserves alimentaires.

Farine de froment.
Riz.
Pommes de terre,
Oignons et aux.

Ouvrages en matières diverses.

Fers à repasser.
Bois de charronnage façonné.

Produits et dépouilles d'animaux.

Viandes en boîtes (bœuf rôti, bouilli, pressé, mouton et préparations analogues).
Langues de bœuf et de mouton.
Pieds et oreilles de porc ; jambonneaux.
Jambons et saucissons.
Viandes sèches ou salées, fumées ou en saumure.
Beurre en barils, boîtes ou flacons.
Saindoux, fromages divers.
Lait concentré.

25 p. 100 sur les portes, fenêtres, persiennes, corniches et moulures.

15 p. 100 sur toutes autres marchandises non comprises dans l'énumérations ci-dessus, exception faite de celles qui sont exonérées de tous droits.

Les alcools paient en sus du droit de 15 p. 100 les droits suivants :

Alcools, absinthe, genièvre et whisky	2 fr. 00
par litre de liquide, quel que soit le degré.	
Bitter, cognac, eau-de-vie	1 fr. 25
par litre de liquide à 56° centésimaux et au-dessous, à la température de 15° centigrades.	
Les mêmes, au-dessus de 56° et jusqu'à 79° inclus paient, indépendamment du droit fixe de un franc vingt-cinq centimes	0 fr. 032
par degré en sus et par litre de liquide.	

Cette dernière disposition est également applicable aux rhums de fabrication locale ou d'importation.

Fruits et graines.

Céréales, blé, orge, avoine, son, seigle, méteil, millet et autres graines pour oiseaux, malt.

Matériel pour navires.

Caisses à eau.
Poulies en bois et en fer.

Métaux.

Métaux bruts, fer, fonte, acier, cuivre, zinc, plomb, étain, fer brut de construction.

Pêches.

Saumon en boîtes ou en barils.
Homards en boîtes.
Harengs fumés.
Poissons en saumure.

Produits et déchets divers.

Levûre de bière.

Pierres, terres et combustibles minéraux.

Briques ordinaires.
Briques réfractaires.
Charbon de terre.
Huile de schiste.

Produits chimiques.

Sel de table et de cuisine.